

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°14 - 2022 relative aux campagnes de promotions internes d'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2021 et de l'année 2022

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-5°,

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le tableau ci-dessous fixant les sections CNU concernées par les opérations de promotions internes au corps des professeurs des universités.

Section CNU / années	Année 2021	Année 2022	TOTAL
01 - Droit privé et sciences criminelles	1	1	2
02 - Droit public		1	1
05 - Sciences économiques	1		1
06 - Sciences de gestion	1	1	2
08 - Langues et littératures anciennes		1	1
16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	1		1
24 - Aménagement de l'espace, urbanisme		1	1
27 - Informatique	1		1
60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil	1	1	2
66 - Physiologie		1	1
Total	6	7	13

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	19
Majorité absolue	18	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	22	Contre	5	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : tableaux de la campagne d'emplois 2022 et note relative aux modalités de mise en place de la promotion interne d'accès au corps des professeurs des universités.

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/03/2022

Document mis en ligne le : 15/03/2022